

Le treize septembre deux mille dix-huit, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Véronique GANDIT, Bernard GONIN, Gilles LEHMANN, Christiane FUZIER, Martine BARRAL, Fabienne MANON, Murielle LANFREY, Jean-Luc GUILLAUD, Patrice DUBOSC, Patrick SERVOZ

Membres absents, excusés : Gilles REBRION donne pouvoir à Max GAUTHIER, Etienne GUILLAUD-ROLLIN, Delphine TEILLON-ROJON.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GANDIT

Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

I. Voirie : Dégâts d'orage

Monsieur le Maire présente les deux solutions envisageables pour la réfection de la route « montée de Patan » suite aux dégâts dus aux orages du mois de juin. Suite au vote à la majorité, c'est la solution avec une aire de « refuge » pour faciliter le croisement des véhicules qui est retenu.

2. Groupement de commandes (délibération N° 2018-09-02 et 2018-09-03)

La compétence voirie reviendra à la commune de Chélieu dès le 1^{er} janvier 2019. Néanmoins la communauté propose de mutualiser divers services moyennant participation.

Après débat, il est décidé à l'unanimité que la commune de Chélieu participera au groupement de commande « travaux de voirie » et à celui de l'élagage, sollicitera l'aide technique des VDD tant pour les projets de travaux que de leur suivis et est intéressée par la rédaction des arrêtés de voirie.

3 - Urbanisme – Avenant n°1 à la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné (Délibération N° 2018-09-01)

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1^{er} janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logements à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Logiciels mairie

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de doter la commune de nouveaux logiciels, un pour le recensement militaire (obligation imposée par l'Etat) et l'autre pour pouvoir recevoir les mises à jour du cadastre qui ne sont plus fournies sur support papier.

Le conseil valide

5. Travaux

Il est fait part des différents travaux réalisés :

- Réfection du soubassement du mur de l'école
- Isolation de la cuisine et de la cantine
- Un devis pour la clôture du plateau EPS a été reçu pour un montant de 1 289.60 €. Validé.

6. Logement OPAC - Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'OPAC pour un accord de principe pour la demande de garantie d'emprunt concernant les 8 logements « Les roseaux » qui se décompose ainsi :

Montant total du prêt à garantir : 801.580 €

Garantie d'emprunt sollicitée à la communauté de communes : 60 %

Garantie d'emprunt sollicitée à la commune : 40 %

Après vote à la majorité (8 pour, 3 contre et 1 abstention), l'accord de principe est accepté.

7-Réserve foncière

Monsieur le maire fait part au conseil de l'intérêt que pourrait avoir la commune à acheter la parcelle D 718 d'une surface d'environ 8000 m2 située en face de l'église.
Celle-ci fait partie de la succession de M Henri Billard et de Mme Blanche Crozet. A l'issue du débat il est convenu que Monsieur le Maire rencontrera Maître Martin, chargé de la succession pour évoquer ce projet en l'élargissant aux parcelles D 253-254 et 255.

8-ASSURANCE

Monsieur le Maire informe que l'assurance SMACL a versé une provision de 5 000 euros pour engager la procédure de réparation

Prochain Conseil Municipal Mercredi 24 Octobre 2018 à 20h30